

Mémoire

Présenté au

*Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
(BAPE)*

Dans le cadre de

*Audience publique sur le projet de réserve aquatique
projetée de la rivière Ashuapmushuan*

Par

MRC de Maria-Chapdelaine



AOÛT 2004



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. INTRODUCTION	2
2. LE MILIEU DE MARIA-CHAPDELAINE.....	2
Pays de ressources naturelles	2
Un milieu de vie.....	3
La rivière Ashuapmushuan et le projet de réserve aquatique projetée	3
3. LA POSITION TRADITIONNELLE DU CONSEIL DE LA MRC	4
Schéma d'aménagement et de développement	4
Parc régional éclaté.....	5
Aires de conservation et sites d'intérêt	5
4. MÉMOIRE RELATIF AUX AIRES PROTÉGÉES DÉPOSÉ EN 2003	6
L'établissement des superficies protégées au prorata des territoires en tenant compte des éléments représentatifs du patrimoine	6
5. QUESTIONNEMENT ET COMMENTAIRES	7
Généralités	7
Cadre de gestion.....	8
Cadre de protection	8
CONCLUSION.....	10



PRÉAMBULE

Dans le cadre de son *Plan d'action stratégique sur les aires protégées*, le gouvernement du Québec a accordé, le 6 février 2003, le statut de réserve aquatique projetée à une partie de la rivière Ashuapmushuan.

Conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une consultation est effectuée par le ministre de l'Environnement suite à une mise en réserve. Dans le cas de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, le mandat de cette consultation a été confié au BAPE et à laquelle la MRC a participé à la première partie à titre de personne-ressource le premier juin dernier et pour laquelle nous déposons le présent mémoire.

Malgré la manière dont les représentants du gouvernement ont annoncé le projet de réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, la MRC de Maria-Chapdelaine a accueilli favorablement le projet. Toutefois, elle se questionne sur certains éléments de sa gestion, de son développement et de son financement. Et ce, principalement puisque le projet aura des impacts sur la gestion du territoire ainsi que sur l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles sur lesquelles repose fortement l'économie du milieu.

Par ailleurs, la MRC déplore le fait que l'audience publique sur le projet de réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan ait été tenue pendant le période estivale, malgré les représentations faites par la MRC à cet effet. Ceci représente un manque de respect envers les principaux concernés et nous indique plus que jamais que nous devons devenir les véritables maîtres de notre développement.



1. INTRODUCTION

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC est un organisme politique de nature supralocale responsable de la gestion, de l'aménagement et du développement de son territoire dont ceux des territoires non organisés (TNO). Elle doit notamment maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'administrer les territoires non organisés (TNO). De par ses différents mandats, la MRC joue donc un rôle de gestionnaire de premier plan pour le territoire de Maria-Chapdelaine.

2. LE MILIEU DE MARIA-CHAPDELAINE

La MRC de Maria-Chapdelaine, située au nord-ouest du lac St-Jean, couvre un territoire aussi grand que celui de la Suisse (près de 40 000 km²). La MRC est, en superficie, la cinquième plus importante au Québec. Celle-ci emprunte son nom au fameux roman *Maria Chapdelaine* de l'écrivain Louis-Hémon qui séjourna sur le territoire au début du XX^{ème} siècle et dont il s'inspira pour écrire son roman. Ce dernier fut même traduit en 16 langues et fit le tour du monde.

Pays de ressources naturelles

La nature des sols du sud du territoire de la MRC y a favorisé la pratique de l'agriculture particulièrement la culture de la pomme de terre et du bleuet de même que la production laitière. Plus de 11 000 ha de terres de la MRC sont utilisées pour la culture de bleuet, ce qui représente environ 70 % de la production régionale du bleuet cultivé. La nature des sols du nord de la MRC, composé de calcaire et de sable deltaïque provenant de la fonte des glaciers quaternaires, y a plutôt favorisé la présence d'une forêt dense et abondante.

Le milieu forestier est principalement utilisé par l'industrie forestière pour la qualité et la quantité de la matière ligneuse, notamment pour l'épinette noire. Le milieu de Maria-Chapdelaine détient environ 50% de la possibilité forestière totale du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce milieu est aussi prisé pour la pratique d'activités de villégiature et de récréation notamment en raison de l'importance du réseau hydrographique et du potentiel faunique.

Malgré l'importance de l'agriculture et des activités en milieu forestier, la caractéristique majeure du territoire de Maria-Chapdelaine reste son réseau hydrographique. Ce dernier est constitué, en tout ou en partie, des bassins des rivières Péribonka, Petite Péribonka, Mistassini, Ticouapé et Ashuapmushuan qui, du nord vers le sud, convergent vers le lac St-Jean. Ces cours d'eau sont propices à la pratique d'activités récréatives, mais aussi au développement économique, notamment par la production hydroélectrique qui approvisionne principalement les installations de la compagnie Alcan situées à Alma et à Saguenay.



Un milieu de vie

Pour près de 27 000 personnes (Statistique Canada, recensement 2001), le territoire de Maria-Chapdelaine est leur principal lieu de résidence et d'emploi. La population se répartie majoritairement dans douze (12) noyaux urbains dont celui de Dolbeau-Mistassini est le plus important. Cette municipalité constitue la troisième agglomération urbaine au Saguenay-Lac-Saint-Jean après les villes de Saguenay et d'Alma.

Les changements technologiques et la mondialisation des marchés font en sorte que le milieu de Maria-Chapdelaine est confronté à des problèmes socio-économiques importants. En effet, l'on constate depuis une dizaine d'années une diminution de la population de 4,4% et le rythme de décroissance semble s'accroître plus particulièrement dans les petites communautés. De cette diminution, 4% s'est effectué au cours des 5 dernières années. Parallèlement durant cette période, le Québec a connu une augmentation de 4,7 %, dont 1,4% lors des 5 dernières années. C'est-à-dire, que la MRC connaît une baisse de sa population notamment en raison d'un faible taux de natalité et de l'exode de sa population au profit des grands centres.

Du point de vue de la scolarisation, on observe un écart important entre le niveau de scolarité de la MRC et celui du reste de la province. Le nombre de personnes ayant terminé des études universitaires avec un certificat, un diplôme ou grade universitaire (1, 2 et 3^{ème} cycles) est de 11% comparativement à 18% pour la région et 21% pour la province. Toutefois, on observe que la tendance est tout autre en ce qui concerne l'obtention d'un certificat ou diplôme d'une école de métiers (DEP). On note 19% pour la MRC, 18% pour la région et 13% pour la province.

Ainsi, compte tenu de l'éloignement relatif de la MRC par rapport aux grands centres urbains et de l'immensité de son territoire, elle doit compter dans un premier temps sur l'exploitation et la transformation de ses ressources naturelles pour asseoir son développement. À ce titre, il nous faut, le gouvernement du Québec et le milieu de Maria-Chapdelaine, développer de nouvelles façons de faire et se doter d'outils de développement adéquats.

La rivière Ashuapmushuan et le projet de réserve aquatique projetée

La rivière Ashuapmushuan représente une partie de la limite ouest de la MRC de Maria-Chapdelaine. Celle-ci se situe en partie sur le territoire municipalisé de la MRC à proximité du milieu urbanisé de la municipalité de St-Thomas-Didyme et dans les territoires non organisés (TNO) dont la MRC est gestionnaire. Elle est, après la rivière Péribonka, la rivière de la MRC ayant le plus fort débit. Toutefois, contrairement à la rivière Péribonka, elle conserve toute son intégrité puisque l'on y retrouve aucun aménagement hydroélectrique. Elle s'étend dans deux domaines bioclimatiques, soit celui de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses.



La rivière et sa zone rapprochée sont principalement utilisées pour des activités à caractère forestier, faunique et récréatif. La voirie forestière se déploie notamment sur plusieurs kilomètres dans ce secteur et donne accès au territoire à une quantité de plus en plus importante de villégiateurs. La présence de la Pourvoirie du lac Damville attire quant à elle une quantité importante de visiteurs venus y exploiter les ressources fauniques. La rivière est aussi utilisée pour la pratique d'activités de canot et de camping. Les intérêts de chacun de ces groupes d'utilisateurs pour ce territoire sont différents, mais sont tous aussi valables. Finalement, rappelons que la rivière Ashuapmushuan a non seulement un intérêt naturel, mais aussi historique par son utilisation par les Amérindiens.

Le projet de réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan proposé par le ministère de l'Environnement touche en partie le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, c'est-à-dire du Sud de sa limite dans la municipalité de St-Thomas-Didyme à la rivière du Chef au Nord et du centre de la rivière à l'Ouest à sa limite Est dans les territoires non organisés (TNO).

3. LA POSITION TRADITIONNELLE DU CONSEIL DE LA MRC

Depuis la création de la MRC de Maria-Chapdelaine, les conseils qui se sont succédés ont toujours eu un désir de protéger pour les générations futures leur patrimoine. Nommément, les ressources forestières, fauniques, hydrographiques et les biens historiques et culturels. Et ce, par l'entremise d'orientations émises dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC et de projets spécifiques tel, le parc régional éclaté.

Schéma d'aménagement et de développement

Les dispositions du schéma d'aménagement en vigueur concernant le territoire touché par le projet de réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan sont de deux ordres :

- bande protection de 60 mètres soustraite à toute exploitation de matière ligneuse en bordure de la rivière Ashuapmushuan. Mentionnons que la MRC avait proposé au ministère des Ressources naturelles, dans le cadre de l'élaboration du premier schéma d'aménagement et de développement, d'avoir une bande de protection plus grande, soit celle du couloir visuelle de la rivière, mais ce dernier refusa.
- protection du territoire de la chute Chaudière : aucune intervention pouvant altérer l'esthétique du site.

La MRC est présentement en période de révision de son schéma d'aménagement actuellement en vigueur. Cette démarche permettra d'ajuster le schéma aux préoccupations du milieu, notamment en ce qui concerne son patrimoine naturel. Dans la première version de son projet de schéma révisé (PSAR I), la MRC émet des orientations et objectifs d'aménagement et de développement spécifiques au patrimoine naturel et bâti. Premièrement, ils consistent à assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine tout en protégeant les caractéristiques des territoires d'intérêt et en limitant les



impacts visuels sur les sites patrimoniaux. Deuxièmement, d'éviter hors de tout doute de mettre en péril une ressource au profit d'une autre. Finalement, de reconnaître les différents potentiels naturels en bordure du réseau hydrographique. Les orientations du PSAR II seront sensiblement similaires à celles du PSAR I, c'est-à-dire d'assurer la conservation du patrimoine naturel, culturel et historique de la MRC en le protégeant et en le mettant en valeur. La bande protection de 60 mètres en bordure de la rivière Ashuapmushuan et peut-être plus sera reprise, ainsi que la protection de la chute Chaudière.

Parc régional éclaté

Le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a entamé, en 2004, les démarches auprès du MAMSL afin de créer un parc régional éclaté sur son territoire, et ce en conformité aux dispositions législatives du Code municipal (articles 688 à 688.4) qui donne la possibilité aux MRC de créer un tel espace. La création de ce parc se base sur la caractéristique première de la MRC qu'est le réseau hydrographique via ses grandes rivières. Le qualificatif « *éclaté* » vient du fait que plusieurs espaces terrestres d'intérêt, aménagés ou non, sont inclus dans le projet de parc régional et non contigus.

Le processus de création du parc se fait conjointement avec un organisme du milieu, soit la Société de gestion environnementale (SGE). Le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine et la SGE ont déjà investi plus de 250 000\$ dans la réalisation de ce projet.

Aires de conservation et sites d'intérêt

Dès 1988, la MRC avait identifié dans son premier schéma d'aménagement plusieurs secteurs d'intérêt de son territoire et en collaboration avec ses partenaires les avaient soustraits à l'exploitation. Ces secteurs d'intérêt, de même que plusieurs autres, sont de nouveau identifiés comme territoires d'intérêt dans le PSAR I. Même s'ils ne répondent pas à tous les critères pour les qualifier d'aires protégées au sens de la loi, ils font tout de même l'objet de dispositions réglementaires par l'entremise du schéma d'aménagement et de développement.

La partie en aval de la rivière Ashuapmushuan située dans le territoire municipalisé de la MRC est notamment désignée aire de conservation donc limitée à toute exploitation forestière sur une bande de 60 mètres. De plus, le territoire de la Chute Chaudière sur la rivière Ashuapmushuan est aussi identifié comme site d'intérêt.

Une partie du projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan avait donc déjà obtenu l'approbation du conseil de la MRC et du milieu par son identification comme aire de conservation au schéma d'aménagement de 1988 et du PSAR I. Cette désignation démontre bien les pouvoirs en matière d'aménagement et de développement que possède la MRC, pouvoirs qui n'ont toutefois pas été pris en considération lors de l'annonce du projet de réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan. Et ce, puisque la MRC de Maria-Chapdelaine n'a pas été mis au courant avant l'annonce publique du projet contrairement à d'autres organismes du milieu.



4. MÉMOIRE RELATIF AUX AIRES PROTÉGÉES DÉPOSÉ EN 2003

À l'invitation du ministère de l'Environnement lors d'une rencontre relative aux aires protégées, la MRC de Maria-Chapdelaine a déposé un mémoire faisant état de sa position à cet effet pour sur son territoire. Certains éléments de ce mémoire sont repris ici puisqu'ils s'avèrent pertinents pour le projet de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan.

Dans un premier temps, rappelons que le gouvernement du Québec adoptait, le 6 décembre 2001, la Politique nationale de la ruralité. De cette dernière se dégagent trois (3) grandes orientations, soit :

- Stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales ;
- Assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction ; et finalement,
- Soutenir l'engagement des citoyens et citoyennes au développement de leur communauté et assurer la pérennité du monde rural.

Ainsi, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine est d'avis que la création de toute nouvelle aire protégée sur son territoire doit s'inscrire dans ces grandes orientations.

Par conséquent, afin d'assurer la conservation et pour participer à la prospérité de la population actuelle et future du milieu de Maria-Chapdelaine, le conseil de la MRC recommandait :

L'établissement des superficies protégées au prorata des territoires en tenant compte des éléments représentatifs du patrimoine

Que le gouvernement du Québec par des mesures appropriées lui permettant d'atteindre son objectif :

- Identifie pour chacune des entités administratives du territoire québécois, des superficies regroupant des caractéristiques naturelles particulières, mais aussi historiques et culturelles ;
- Établisse le plan de conservation des aires protégées en partenariat avec le milieu, notamment avec la MRC dont le mandat, en matière d'aménagement et de développement le confirme comme intervenant prioritaire ;
- Investisse pour contrer les effets négatifs sur les populations rapprochées de la création d'aires protégées. Notamment, contrer la baisse de la possibilité forestière, si tel est le cas, par l'implantation d'aménagements touristiques.



Par ailleurs, certains espaces représentatifs du milieu de Maria-Chapdelaine par leurs particularités naturelles, historiques et culturelles ont été proposés afin d'envisager qu'ils puissent faire partie du réseau québécois d'aires protégées. À cet effet, le conseil de la MRC recommandait parmi d'autres, le corridor de la rivière Ashuapmushuan. Notamment en raison de ses caractéristiques biophysiques (topographie, faune) et de son importance au plan historique. Par ailleurs, elle offre des points de vue et paysages exceptionnels parce qu'elle est fortement encaissée et par la présence de rapides et de chutes. La nature du site et l'affectation octroyée dans le secteur aval de la rivière ont permis d'en préserver le couvert forestier et son intégrité.

La rivière Ashuapmushuan est aussi un site important de frai pour la ouananiche (*Salmo salar*), l'une des espèces sportives la plus recherchée dans notre milieu. Cette espèce a connu, au cours des dernières années, des variations marquées de sa population c'est donc pourquoi son aire de reproduction est à protéger. La rivière et ses environs constituent aussi pour plusieurs autres espèces fauniques un habitat de choix.

5. QUESTIONNEMENT ET COMMENTAIRES

Généralités

Dans un premier temps, la MRC porte à l'attention du BAPE certaines erreurs dans le cadre de protection et de gestion pour le projet de réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan qu'elle désire voir corriger. Il est entre autres question à la page 56 des limites de la réserve faunique de la rivière Ashuapmushuan dont une partie du territoire terrestre de la MRC de Maria-Chapdelaine est présumée faire partie ce qui ne s'avère pas être le cas. Seule la partie de la rivière inclut dans la MRC fait partie de la réserve faunique. Par ailleurs, il est fait mention à la page 69 d'un projet de parc régional éclaté supporté par les MRC de Maria-Chapdelaine et Le Domaine-du-Roy. La MRC de Maria-Chapdelaine a pour sa part entamé auprès du MAMSL le processus de création d'un tel parc sur son territoire. Toutefois elle n'est pas informée d'une telle démarche de la part de la MRC Le Domaine-du-Roy. Si tel est le cas, elle désirerait avoir des précisions.

Dans un second temps, la MRC se questionne sur les limites du projet de réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan. Il est seulement fait état, dans le cadre de protection et de gestion, de l'écologie du territoire sans toutefois que n'en soient justifiées les limites du projet. En effet, de quelle manière les limites de la réserve aquatique projetée permettent-elles de protéger à la fois l'écologie du territoire et les caractéristiques de la rivière ? Pourquoi la rivière du Chef n'est-elle pas incluse dans le projet ? Sans les justifications, les limites du projet semblent aléatoires et ne permettent pas d'être rassuré sur la protection de tous les éléments du milieu. De plus, selon le ministère de l'Environnement, les limites du projet ont été modifiées au cours du processus de consultation préalable à son dépôt. Cependant, il n'est pas question de ce processus dans aucun document qui aurait permis de nous éclairer sur le choix final du territoire projeté.



Cadre de gestion

Le conseil de la MRC est d'accord avec la création d'un conseil de conservation et de mise en valeur sur lequel la MRC serait représentée. Cependant, elle est en complet désaccord avec la création d'une société de gestion tel que proposé par le ministère de l'Environnement. La MRC propose plutôt, tel que mentionné au ministère de l'Environnement préalablement au dépôt du cadre de protection et de gestion, une société de gestion ayant comme représentants les principaux mandataires du territoire dont entre autres la MRC de Maria-Chapdelaine, le CLAP et la communauté autochtone. Il est entre autres primordial de maintenir le rôle de gestionnaire de l'activité pêche par le CLAP. La MRC s'inquiète notamment que la SEPAQ soit proposée pour exercer la délégation de gestion. Et ce, entre autres en raison des récentes modifications à ses mandats, ainsi qu'aux sommes limitées dont elle dispose pour investir dans la mise en valeur et le développement du territoire. À cet égard, les principaux mandataires du territoire de la MRC sont les mieux placés pour exercer des pressions et faire des revendications aux instances en cause.

La société de gestion devra se doter d'un plan d'action pour le développement de la réserve aquatique. Pour se faire, la MRC de Maria-Chapdelaine demande expressément à ce que des sommes provenant de l'État québécois soient rendues disponibles afin que l'éventuelle société de gestion puisse réaliser son mandat. L'État québécois a fait un choix collectif de se doter d'un réseau d'aires protégées, c'est pourquoi il revient à tous les Québécois(es) de contribuer financièrement au développement de ces territoires. De plus, la création de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan entraînera des impacts (perte de revenus, possibilité de perte d'emplois, etc.) pour l'industrie forestière sur laquelle se base l'économie de la MRC. C'est pourquoi il devient essentiel que l'ensemble des Québécois(es) finance l'intensification de l'aménagement forestier afin de les contrer. À cet effet, rappelons que pendant plus de vingt ans, il ne s'est pas fait de régénération forestière dans ce secteur parce qu'un projet de réservoir hydroélectrique d'environ 900 km² était sur la table. Il s'agit là d'une perte importante pour le milieu qui s'ajoute à celle de la perte de possibilité forestière du projet actuel. Nous croyons qu'il revient à l'État québécois en collaboration avec Hydro-Québec, l'ancien promoteur du projet hydroélectrique, de compenser ces pertes.

Cadre de protection

De façon générale, le conseil de la MRC est d'accord avec les objectifs de protection proposés dans le cadre de protection et de gestion. Toutefois, la MRC demande à ce que l'État se limite aux objectifs et de laisser le conseil de conservation et de mise en valeur identifier les moyens pour les atteindre. La MRC tient aussi à mentionner que si un moyen doit être envisagé, quel qu'il soit, devra s'appliquer à l'ensemble des utilisateurs (autochtones et non autochtones).

De façon plus spécifique et préliminaire, sous réserve d'approbation par le conseil de conservation et de mise en valeur, la MRC recommande que soient interdites dans une bande riveraine à déterminer, les activités énoncées à l'article 46 de la Loi sur la



conservation du patrimoine naturel ainsi que la villégiature privée. De plus, l'implantation d'établissements commerciaux privés devrait s'y faire de manière concertée afin de ne pas privatiser l'ensemble des services de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan.

Nonobstant le paragraphe précédent, pour les activités ne présentant pas un caractère permanent, là où les bénéficiaires de droits auront investi pour la mise en valeur, par exemple via la construction de voies d'accès, une période de transition vers l'arrêt des activités pourrait être envisagée.

Par ailleurs, l'exercice de certaines activités devraient être soumises à des conditions particulières, soit la construction de voies d'accès, la circulation motorisée et la pratique de la chasse et de la pêche.



CONCLUSION

La MRC rappelle qu'elle est en accord avec la création de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan. Toutefois, avant de se faire, elle demande une évaluation des impacts pour son territoire, autant positifs que négatifs, de cette nouvelle aire protégée afin de bien en évaluer les tenants et les aboutissants. De plus, elle exige de la part du gouvernement des compensations financières pour les pertes de revenus et d'emplois, conséquence de la création de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan si l'évaluation des impacts le démontre.

Par ailleurs, la MRC désire obtenir la reconnaissance qu'elle doit être, en tant que principal gestionnaire du territoire, le premier intervenant à être consulté dans le processus de création de nouvelles aires protégées. Et par le fait même que la gestion de ces territoires, notamment pour la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, soit faite par des organismes du territoire afin de confirmer l'implication du milieu dans son développement. Cette autonomie de décision, jumelée à des revenus compensatoires provenant de l'État, semblent être pour la MRC de Maria-Chapdelaine les meilleures avenues pour garantir des relations équitables entre les intervenants et un développement durable du territoire.